



Résiliation Club de sport

Par **Bernon Alain**, le **02/01/2017** à **16:56**

Bonjour à tous !

Je me suis inscrit en octobre 2015 a un club de sport pour 100e initiaux puis qui me débite 40e par mois.

Cependant je m'étais blessé en court d'année avec impossibilité donc de profiter de mon abonnement. J'ai souhaité stopper l'abonnement mais j'avais perdu les radios qui me permettaient de prouver que je ne pouvais plus continuer le sport. J'ai ensuite mis de coté cette histoire et ait décidé de continuer de payer et d'assumer ma négligence.

En septembre 2016 je n'ai pas été débité de 40e j'en ai donc conclu que j'en avait fini avec l'abonnement.

Je suis ensuite parti de france pendant une longue durée et j'ai remarqué à mon retour que j'ai été débité par le club de 40e sur les mois d'octobre novembre et décembre 2016 !

J'ai donc envoyé un mail aux responsables du club pour indiquer que j'avais demandé un abonnement d'un an et qu'il n'y avait plus aucune raison de me débiter, et que je souhaitait donc stopper immédiatement les prélèvements et me faire rembourser des 3 derniers versements.

Maintenant ils m'indiquent que le contrat se renouvelle automatiquement et qu'il y a normalement 2 mois de préavis pour résilier le contrat. Qu'exceptionnellement ils arrêtent de me prélevé sans ces 2 mois de préavis mais qu'il n'est en revanche pas possible de me rembourser.

Là je ne suis plus d'accord, après quelques recherches voici ce que j'ai trouvé :

- Ils auraient du m'informer que mon contrat allait se renouveler (ce qu'ils n'ont pas fait) et m'indiquer comment l'arrêter.
- Ils auraient du me fournir une copie du contrat (comment prouver qu'ils ne m'en ont pas donné ?)

Depuis j'ai retrouvé les radios, et je suis bien décidé à essayer de récupérer l'argent que je leur ai donné depuis le jour où je les ai informé que je ne profiterai plus de leurs installations a cause de ma blessure (J'ai un échange de mail qui peut faire office de preuve). J'aimerais au minimum me faire rembourser des 3 derniers prélèvements.

Que pensez vous de mes chances et options ? Quelles procédures dois je engager ?

Merci beaucoup !
Alain

Par **Bernon Alain**, le **03/01/2017 à 00:30**

Bonjour, Merci pour votre réponse.

Donc pas possible de se faire rembourser retroactivement maintenant que je suis en capacité de présenter un justificatif d'empêchement de la pratique de sport ? Je suis vraiment contrarié par ce club qui agit comme s'ils me faisaient une faveur en acceptant d'arrêter mon contrat exceptionnellement avant les 2 mois de préavis alors que selon vous ils sont dans l'obligation...

merci encore